

Réglementation Concernant l'Utilisation des Barbecues et Dispositifs de Cuisson

La Mairie d'Aydat tient à informer ses habitants et les visiteurs de la commune des règles en vigueur concernant l'utilisation des barbecues et autres dispositifs de cuisson sur son territoire.

Pourquoi cette Réglementation ?

La présence non encadrée de barbecues et dispositifs de cuisson sur le domaine public a été identifiée comme source de divers troubles. Ces pratiques peuvent entraîner de graves risques d'incendie  et de propagation, affecter la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics. Elles peuvent également nuire à la salubrité publique par l'usage de produits alimentaires sans protection adéquate sur des espaces non aménagés, et malheureusement, provoquer un abandon de débris dangereux  (verres brisés , plastiques, canettes ). La circulation des usagers peut aussi être entravée.

Les Règles à Respecter :

1. **Interdiction sur le Domaine Public**  : L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est formellement interdite sur le domaine public ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, leurs accotements et accessoires, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aydat.
2. **Protection des Espaces Boisés**  : Il est également interdit d'utiliser des barbecues, feux de camps, ou feux de Saint-Jean à l'intérieur et jusqu'à une distance de 300 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes et maquis. Cette mesure ne concerne pas les habitations et leurs terrains attenants.
3. **Exceptions pour les Professionnels**  : Sont exclus de cette interdiction les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installés et dûment autorisés à utiliser des barbecues et/ou tout autre dispositif de cuisson.
4. **Dérogations pour les Événements**  : Des autorisations temporaires pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. Pour cela, l'organisateur devra obligatoirement et préalablement adresser une demande écrite à Monsieur le Maire , en précisant la nature, la durée, le périmètre, les lieux de la manifestation, les types d'aliments concernés, ainsi que toutes les mesures de prévention et de sécurité envisagées.

Pour en savoir plus et consulter le texte intégral, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :

[qkoubdtz9sy76i2.pdf](#)